

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T075

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement sur le parking CHAVE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Considérant le risque de chute d'une partie du mur de séparation avec la résidence « Le Stade » sur les véhicules en stationnement ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, et pour une durée indéterminée, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements définis en annexe.

**Article 2 :** La Direction Générale des Services Techniques est chargée de mettre en place la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** La Direction Sécurité peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 07/03/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES



DELIMITATION DE L'INTERDICTION

